

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T Ê

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté en date du 18 septembre 1929 classant parmi les sites le rocher de Sabinus ;
- VU l'arrêté du 26 mai 1926 classant parmi les sites la grotte de Sabinus ;
- VU l'avis donné le 12 août 1971 par le Conseil Municipal de BALESMES ;
- VU la délibération du 26 octobre 1971 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la ~~Seine~~^{Haut} et Marne ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la ~~Seine~~^{Haut} et Marne l'ensemble formé sur la commune de BALESMES par les sources de la Marne et délimité comme suit :

en partant du Nord à partir du chemin rural dit des Lavières et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin départemental 290 de Chalindrey à Saints-Geosmes
- le chemin rural longeant les parcelles 373 et 374
- le chemin rural de BALESMES-SUR-MARNE jusqu'à la limite Ouest du lieu-dit "La Dandeuche"
- la limite Ouest du lieu-dit "La Dandeuche" jusqu'au chemin rural dit des Lavières
- le chemin rural dit des Lavières jusqu'au C.D. 290 (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la ~~Seine~~^{Haut}-et-Marne, au Maire de la commune de BALESMES qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

PARIS, le 10 juillet 1972

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Nancy Bouche
Signé : Nancy BOUCHE